

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 MAI 2026**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI INVECHJA BE IN CORSICA PÈ U  
PERIODU 2026 / 2028  
APPEL À PROJETS INVECHJA BE IN CORSICA POUR LA  
PÉRIODE 2026 / 2028**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en tant qu'autorité compétente en matière d'action sociale et médico-sociale, mène une politique ambitieuse en faveur du « Bien vieillir », tant sur la compensation que sur la prévention de la perte d'autonomie, afin de permettre à nos aînés de vivre mieux et plus longtemps.

Elle soutient également les aidants de ces personnes âgées qui sont un maillon essentiel de leur soutien.

Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre de la première orientation « Invechjà Bè in casa soia » du schéma de l'autonomie de la Collectivité de Corse 2022 – 2026, mais également dans le cadre des missions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidée par la Collectivité de Corse.

Un concours financier spécifique de près d'un million d'euros est attribué chaque année par la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), afin de permettre à des porteurs d'actions retenus dans le cadre d'appels à projets, de réaliser des activités au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que de leurs aidants.

Il s'agit donc de présenter un appel à projets constitué de trois volets distincts, mais lancés conjointement en 2026, qui vise à soutenir :

- des actions d'information et de promotion des aides techniques (aides matérielles permettant de compenser la perte d'autonomie de la personne âgée) pour la période 2026/2028,
- des actions de soutien aux aidants de personnes âgées (soutien psychosocial, information...) pour l'année 2027,
- des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dites actions « bien vieillir » (activité physique adapté, nutrition, lien social, mémoire, accès aux droits...) pour la période 2027/2028.

La majeure partie des activités proposées aux séniors consistent en des ateliers collectifs en petit groupe même si quelques actions individuelles sont possibles. Ces actions seront présentes sur l'ensemble du territoire. La Collectivité de Corse souhaite en effet que toutes les personnes âgées du territoire aient accès à une action de prévention au plus proche de chez elles.

Le cahier des charges « Invechjà bè in Corsica » pour la période 2026-2028, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projets sera lancé dès que possible, avec une date limite des dépôts des candidatures fixée dans le cahier des charges en fonction des volets.

Le financement des projets retenus sera encadré par des conventions prévoyant une enveloppe globale de **1 740 000 € sur la période 2026-2028**.

Au cours de leur conventionnement, les porteurs de projets pourront solliciter un **avenant pour bénéficiaire de crédits supplémentaires (jusqu'à 20 %)**. La Collectivité engagera ces fonds sous réserve de leur mise à disposition par la CNSA.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes (compensation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et en dépenses, ainsi qu'en autorisation d'engagement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le cahier des charges relatifs à l'appel à projets Invechjà bè pour la période 2026-2028, tel que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder au lancement de l'appel à projets et à la sélection des candidatures ;
- D'approuver l'enveloppe financière de 1 740 000 € consacrée à l'appel à projets Invechjà bè sur la période 2026/2028 répartie comme suit :
  - **Année 2026** : 40 000 € pour le volet « aides techniques » ;
  - **Années 2027** : 900 000 € dédiés à l'ensemble des trois volets de l'appel à projets (aides techniques, soutien aux aidants et prévention de la perte d'autonomie),
  - **Année 2028** : 800 000 € dédiés aux thématiques « aides techniques » et « prévention de la perte d'autonomie » ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.